

Résolution présentée par la délégation du Nigéria

Thème	Droits politiques et sociaux
Concerne	Organisation internationale de soutien aux victimes de la prostitution
L'Assemblée Générale,	
Pleinement consciente	que la prostitution concerne environ 40 à 42 millions de personnes dans le monde,
Constate	les conditions de vie inacceptables des prostituées au Nigeria et dans le monde,
Alarmée	par le fait que la prostitution est une industrie commerciale du sexe, qui augmente le risque de contracter des maladies sexuellement transmissibles telles que le VIH/SIDA et provoque également des difficultés pour la santé mentale ainsi que des traumatismes psychiques et physiques,
Constatant avec inquiétude	que, selon l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'exploitation sexuelle est la forme la plus courante d'exploitation des êtres humains (79%) et que, dans certaines parties du monde, la traite des femmes est la norme,
Convaincue	que de nombreux pays dans le monde bénéficieraient de notre résolution,
Rappelle	que la section 34 de la Constitution de la République fédérale du Nigéria, garantit le droit à la dignité de la personne humaine, interdisant ainsi la soumission de toute personne à l'esclavage, à la servitude et au travail forcé obligatoire,
Propose	de créer une organisation internationale soutenue par les Nations Unies, qui collabore avec l'UNICEF, l'ONU Femmes et le HCR, et qui aide les prostituées à s'intégrer dans la communauté, leur fournit des soins médicaux, une éducation et une formation professionnelle, ainsi que des services de garde d'enfants et de la nourriture ; - d'encourager tous les pays à rendre la prostitution illégale.

Le texte anglais fait foi